

HEURES DES BUREAUX.

89.

Heures des
Bureaux.

Que les Heures des Bureaux pour les Officiers de cette Chambre, ainsi que pour les Ecrivains extraordinaires employés durant la Session, seront depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à huit heures, et de là jusqu'à ce que les affaires du Jour soient expédiées.

VACANCES DANS LES BUREAUX.

90.

Enquête a-
vant de
remplir les
places va-
cantes.

Avant de pourvoir à aucune des places de cette Chambre qui pourraient devenir vacantes, il sera fait une enquête touchant la nécessité de telle place, le montant des salaires et émolumens qui y sont attachés, et tels salaires seront de nouveau fixés lors de chaque mutation.

IMPOR-